

Les demandes d'autorisation de travaux en site classé qui sont également dans un site Natura 2000 doivent comporter une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000.



La réglementation

> code de l'environnement (articles L.414-1 à 7 et R.414-19 à 26, notamment L.414-4 et R.414-23)

« ... il y a par deux choses s'agissant du patrimoine, son usage et sa beauté ; son usage appartient à son propriétaire, sa beauté à tout le monde; c'est donc dépasser son droit que les

Victor HUGO initiateur des protections du patrimoine



Évaluation des Incidences Natura 2000

Pour certains plans, projets et manifestations listés par l'article R.414-19 du code de l'environnement une **Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN)** doit être jointe à la demande d'autorisation, quelle qu'en soit l'importance ou la localisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette évaluation pour les demandes d'autorisation de travaux en site classé est obligatoire dès lors que les travaux sont situés <u>également</u> dans un **site Natura 2000** (art R. 414-19 5) du Code de l'environnement).

Pour autant le contenu de cette EIN est à proportionner au regard de l'importance du projet et des enjeux de conservation des sites concernés. Une **évaluation dite « simplifiée »** pourra s'avérer suffisante si elle permet de démontrer que le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000.

Contenu du dossier d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000

- > une description du projet (y compris de la phase chantier éventuelle, les emprises, la zone d'influence) et calendrier de réalisation,
- > une carte permettant de localiser le projet et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- > une liste des sites Natura 2000 concernés (n° de site, nom, listes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site...),
- > un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible d'occasionner sur les sites Natura 2000 concernés. Cet exposé intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes sur la zone concernée par le projet (autres activités humaines, artificialisations antérieures, enjeux écologiques...),
- > une conclusion du type :
- « Dans ces conditions, je considère que le projet et la phase de travaux ont (ou n'ont pas) d'effet significatif sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés. »

Fait à	,	le	
			Signatur

Nom et qualité du signataire

> Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la préfecture. https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-dossier-devaluation-des-incidences-a1781.html

Dans le cas contraire, une EIN 2000 complète devra être réalisée. Son contenu est précisé à l'article R414-23 du code de l'environnement.

Accès aux informations Natura 2000 :

- > la liste des habitats et des espèces, sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites
- > les périmètres et noms des sites Natura 2000, sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ; carte des données publiques :
 - localiser la commune concernée
 - choisir les couches NATURE PAYSAGE BIODIVERSITE / ZONAGE PAYSAGE / Sites classés et NATURE PAYSAGE BIODIVERSITE / ZONAGE NATURE / Natura 2000 Zones de protection spéciale et Natura 2000 Zones spéciales de conservation.
- > le contenu de l'évaluation d'incidences sur Natura 2000 : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-dossier-d-evaluat ion-des-incidences-a1781.html
- > les généralités sur les évaluations d'incidences, sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires : https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-0#scroll-nav_9

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine